Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Potentiel éolien du canton de Vaud: treize nouveaux sites sous la loupe

Le département de la sécurité et de l'environnement publie un rapport qui évalue le potentiel éolien du canton. Cette publication analyse les sites les plus prometteurs identifiés dans le « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse » publié en août 2004. Treize sites situés dans le massif jurassien ont ainsi fait l'objet d'une évaluation qualitative détaillée et d'investigations locales relatives à la situation foncière, à l'exposition au vent, à l'accessibilité et à l'impact sur le voisinage.

Par rapport au Concept de 2004, le potentiel énergétique de ces 13 sites a été réévalué en fonction des spécificités locales et des progrès technologiques réalisés dans le domaine des éoliennes. Pour l'ensemble des sites étudiés, ce potentiel s'élève à près de 300 GWh par an de production d'électricité, soit 7 à 8 % de la consommation actuelle d'électricité du canton.

Face aux défis énergétiques actuels et aux perspectives en matière d'approvisionnement en électricité, le canton souhaite que les procédures de planification de parcs éoliens se fassent dans le cadre d'une volonté locale clairement exprimée et que les communes participent activement aux projets de planification, par exemple, par le biais de plans partiels d'affectation (PPA). Cette procédure est non seulement applicable aux sites identifiés dans l'étude présentée aujourd'hui ou pour les projets apparus récemment, mais également pour les sites non recensés à ce jour. Dans ce dernier cas, l'intérêt énergétique devra être démontré préalablement. C'est ainsi qu'une pesée des intérêts entre la production d'énergie renouvelable et la protection de la nature et du paysage pourra être effectuée par les services cantonaux concernés.

Le rapport « Potentiel éolien du Canton de Vaud » s'inscrit dans la perspective du Programme de législature 2007-2012, adopté récemment par le Conseil d'Etat vaudois. Il contribue à la réalisation de l'un de ses objectifs prioritaires, visant à l'accroissement du recours aux énergies renouvelables. Il répond en outre à la loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, qui prévoit que l'Etat établisse un cadastre des sites adaptés à l'énergie éolienne. Simultanément, l'Office fédéral de l'énergie a établi un rapport sur les démarches adoptées pour la planification des installations d'éoliennes dans les

cantons romands.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 décembre 2007

DSE - Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 00 / Henri Rollier, chef du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), 021 316 43 60 Les rapports sont à disposition au Centre Info-énergie du SEVEN, 021 316 95 55 - info.energie@vd.ch